

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. ~~G. STIEVENART~~, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M.
DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
~~A.GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Réf. : REC/20191107-13

Objet : Taxe additionnelle au précompte immobilier.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1331-3 et L3122-2,7;

Vu le Code des Impôts sur les revenus et particulièrement les articles 249 à 256 et 464-1;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative aux budgets 2020 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur financier ff en date du 18/10/2019 ;

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur financier ff rendu en date du 21/10/2019 et joint en annexe,

Sur proposition du Collège Communal,

**D E C I D E
PAR 14 VOIX POUR (PS - MR) ET 9 VOIX CONTRE**

(BE FRAMERIES - PTB)

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2020, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 :

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE.

JM. DUPONT.